

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt et un décembre deux mille onze, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 14/12/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LANGLADE, Arlette DEMAR, Jean-Claude BASSET, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Dominique GILLES, Michelle DEMONET, Martine TANDEAU DE MARSAC, Serge CLUZEAUD, François ENGELIBERT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Emmanuel POISSON, Catherine GAUTHIER, Odette WENCLICK, Jean-Pierre ESTRADE, Philippe STEYAERT, Isabelle LEON, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY

EXCUSES : Dominique DUNAUD, Catherine CELESTIN, Béatrice DUFOUR

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2011 – 155 : SPANC – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-BONNET BRIANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président expose que la commune de Saint-Bonnet Briance a sollicité la Communauté de Communes de Noblat pour que notre collectivité mette à sa disposition les moyens humains et matériels nécessaires aux diagnostics des installations d'assainissement autonome lors de cessions immobilières.

Monsieur le Président précise que les notaires sollicitent les Services Publics de l'Assainissement Non Collectif dans le cadre de ventes de biens immobiliers non raccordés au réseau collectif de traitement des eaux usées. Pour le territoire de Noblat, l'intercommunalité intervient pour ses dix communes membres. La commune de Saint-Bonnet Briance n'ayant pas actuellement, les moyens humains et matériels pour répondre à ces demandes de diagnostic, elle sollicite l'intercommunalité de Noblat.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition de convention fixant les modalités de mise à disposition des moyens matériels et humains, au bénéfice de la commune de Saint-Bonnet Briance, pour la réalisation des diagnostics d'assainissement autonome lors de la cession de biens immobiliers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
30 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 22 décembre 2011

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,


Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : SPANC - CONVENTION MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE ST BONNET BRIANCE

Date de transmission de l'acte : 23/12/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 23/12/2011

Numéro de l'acte : 2011-155 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20111221-2011-155-DE

Date de décision : 21/12/2011

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MOYENS MATÉRIELS

Entre,

la Communauté de Communes de Noblat dénommée ci-après **Noblat**, dont le siège social est situé à ZA de Soumagne – 87400 SAINT-LEONARD DE NOBLAT représentée par son Président, Jean-Claude LEBLOIS, dûment habilité par délibération en date du 21 décembre 2011 d'une part,

et

la commune de Saint-Bonnet Briance, dénommée ci-après **Saint-Bonnet Briance**, dont le siège social est à la mairie, Le Bourg – 87260 SAINT-BONNET BRIANCE, représentée par son Maire Monsieur Yves CHABRIER dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET :

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, Noblat met à disposition de Saint-Bonnet Briance, à compter du 1^{er} janvier 2012 et jusqu'au 31 décembre 2012 :

- du personnel, à savoir : Monsieur Stéphane RAPAUD en sa qualité de contrôleur des installations d'assainissement non collectif pour effectuer des diagnostics d'installations d'assainissement non collectif dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) sur les biens immobiliers qui font l'objet de transactions immobilières et dont le diagnostic est nécessaire pour l'établissement du compromis de vente,

- des moyens matériels, à savoir : véhicule pour le déplacement du personnel dans le cadre du service désigné, et les équipements matériels et informatiques nécessaires à l'établissement du diagnostic, y compris les consommables éventuels.

Article 2 – CONDITIONS D'EXERCICE :

Toutes les interventions liées aux diagnostics demandés par Saint-Bonnet Briance se dérouleront sous la responsabilité de Saint-Bonnet Briance, tant en ce qui concerne les relations avec les propriétaires que les assurances relatives au personnel et aux biens matériels, sauf pour le véhicule affecté au service.

Saint-Bonnet Briance communiquera par écrit (courriel, fax ou courrier) à Noblat les demandes dont elle sera saisie par les notaires et les agences immobilières. Saint-Bonnet Briance transmettra l'ensemble des coordonnées du notaire et / ou de l'agence immobilière, celles du vendeur du bien immobilier ainsi qu'un plan de la parcelle avec le bien et un plan pour se rendre, à partir du Bourg de la commune, sur le site à contrôler.

Noblat s'engage à mettre son personnel à disposition dans un délai de 8 jours ouvrés pour la ou les visites de diagnostic.

Toutes les dates de visites seront communiquées, de préférence par courriel, simultanément à Saint-Bonnet Briance et au propriétaire du site concerné.

Le rapport sera communiqué à Monsieur le Maire de Saint-Bonnet Briance pour signature dans un délai de 10 jours ouvrés après la date de la visite.

Article 3- CONDITIONS D'EMPLOI :

La Communauté de Communes de Noblat continue à gérer la situation administrative de Monsieur Stéphane RAPAUD.

Article 4 – REMUNERATION :

La Communauté de Communes de Noblat verse à Monsieur Stéphane RAPAUD la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base + supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi).

La commune de Saint-Bonnet Briance ne verse aucun complément de rémunération à Monsieur Stéphane RAPAUD.

Article 5 - REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION ET DES FRAIS :

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par Noblat sera remboursé par Saint-Bonnet Briance au prorata du temps passé au service de cette dernière.

Le montant des frais exposés par Noblat sera remboursé par Saint-Bonnet Briance.

La fréquence des dits remboursements sera semestrielle. Un état détaillé accompagnera le titre.

Article 6 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION :

La mise à disposition de Monsieur Stéphane RAPAUD peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande :

- de la Communauté de Communes de Noblat,
- de la commune de Saint-Bonnet Briance,
- de Monsieur Stéphane RAPAUD

Article 7 - JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Saint-Bonnet Briance, le

***Le Président de la Communauté
de Communes de Noblat***

Le

***Le Maire de la Commune
de Saint-Bonnet Briance***

Le